**Assemblée générale annuelle du 7 mars 2024**

**PROCURATION**

« Tout membre peut se faire représenter par un autre membre. Le mandataire doit être porteur d’une procuration signée par son mandant.

Aucun membre ne peut représenter plus de trois membres. » (art. 16, al. 1 et 2 des statuts)

Je soussigné(e)

(*NOM, Prénom*)…………………………………………………………………………………

donne procuration à (*NOM, Prénom*)…………………………………………………………..

pour l’Assemblée générale de l’ASBL « Association belge francophone de science politique (ABSP) »

de ce 7 mars 2024.

Le…………………….……….2024 ……………..……………….. (*Signature*)